

Décision du Président n° 2-20230906-118

Objet : Modification n°1 Missions complémentaires au Marché « Diagnostic hydrogéologique + amiante/HAP Reconstruction du poste de relevage de Vecquemont (80) » **attribué à la société** FONDASOL AGENCE ARGOEUVES. Marché sans publicité mi mise en concurrence Référence **N°2023-304-921-06**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'attribution du marché susmentionné en objet à la société FONDASOL AGENCE ARGOEUVES en date du 27/03/2023,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1er:

Afin de poursuivre les études réalisées dans le cadre de la reconstruction du poste de relevage de VECQUEMONT, de valider les missions complémentaires initialement proposées au marché (prix pour mémoire) pour un montant total de 9.400,00 € HT soit 11.280,00 € TTC (20,00 % TVA). Le montant total du marché après modifications s'élève à présent à 20.215,00 € HT soit 24.258,00 € TTC.

Article 2:

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3:

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4:

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 6 eptembre 2023